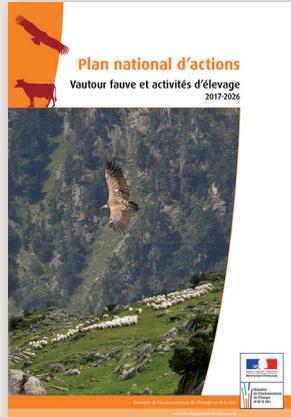


Le Plan national d'actions « Vautour fauve et activités d'élevage, 2017-2026 »



Sa vocation est de résoudre la question des interactions entre le Vautour fauve et le bétail, pour préserver la relation à bénéfices réciproques entre éleveurs et vautours.

Les actions proposées se déclinent en 5 objectifs :

- consolider et développer l'équarrissage naturel,
- limiter les interactions négatives entre le Vautour fauve et le bétail par l'expérimentation de mesures préventives,
- poursuivre le suivi scientifique de la dynamique des populations de Vautours fauves,
- diffuser l'information pour favoriser la compréhension de l'espèce et l'appropriation de la problématique par les acteurs de terrain,
- développer la coordination internationale autour du suivi et de la gestion de l'espèce.

Piloté par la DREAL* Nouvelle-Aquitaine, son animation dans le massif pyrénéen a été confiée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Un Comité Interdépartemental de suivi du Vautour fauve, présidé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, réunit régulièrement des représentants de l'ensemble des acteurs concernés.

* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Qui contacter si je veux...

... déclarer une intervention des vautours sur un animal vivant, ou communiquer une information ?

→ le service départemental de l'OFB ou le Parc national des Pyrénées si le lieu se situe sur son territoire (zone cœur ou aire d'adhésion). Veiller à protéger la dépouille avec une bâche, afin qu'elle ne soit pas entièrement consommée par les vautours.

... m'informer sur les placettes d'équarrissage naturel ?

→ la DDT(M) de mon département
le Parc national des Pyrénées
dans l'Aude, la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Contacts

Services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Pyrénées-Atlantiques
05 59 98 25 77
sd64@ofb.gouv.fr

Hautes-Pyrénées
05 62 34 11 97
sd65@ofb.gouv.fr

Haute-Garonne
07 60 81 23 39
sd31@ofb.gouv.fr

Ariège
05 61 65 63 44
sd09@ofb.gouv.fr

Aude
04 68 24 60 49
sd11@ofb.gouv.fr

Pyrénées-Orientales
04 68 67 41 65
sd66@ofb.gouv.fr

Parc national des Pyrénées

05 62 54 16 40 - contact@parc-pyrenees.fr
Permanence « dommages au bétail » : 05 62 54 16 79

En savoir plus

Le Plan national d'actions « Vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026 », téléchargeable sur
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

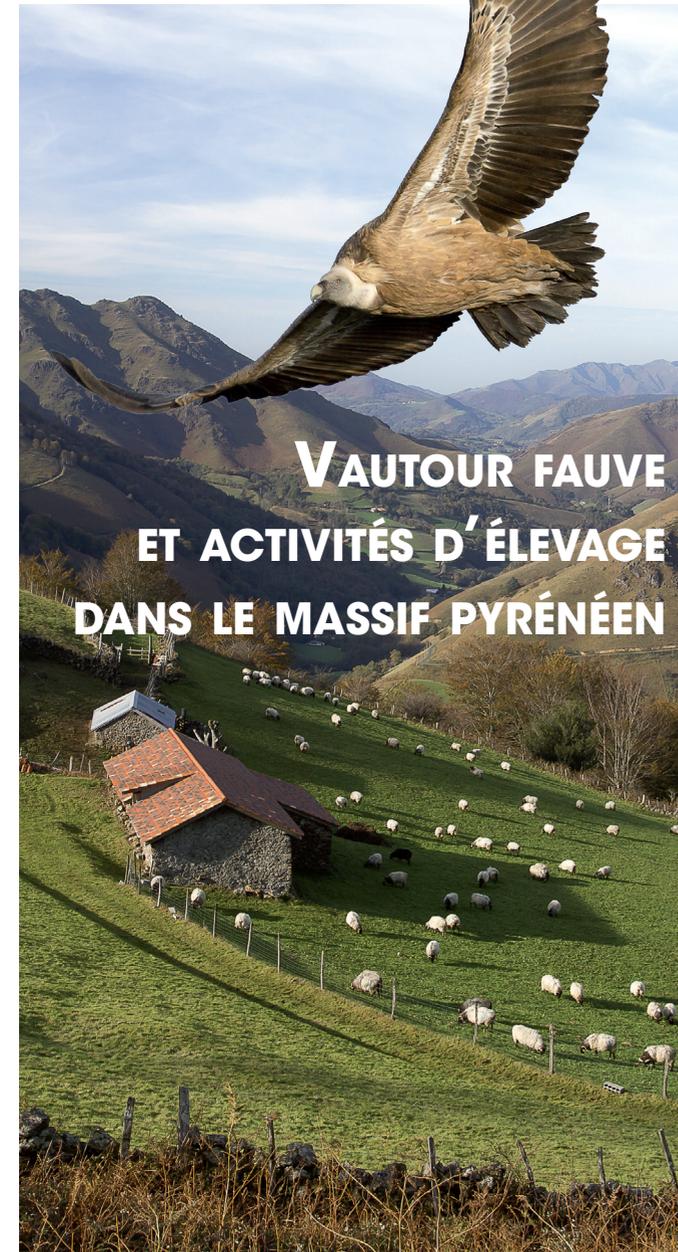
Financement et conception : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Impression : Imprimerie Lagarde
Photos de couverture © A. Pagoaga

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

15 rue Arthur Ranc
CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 55 63 63
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Mars 2021


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'équarrissage des animaux d'élevage

L'élimination des cadavres d'animaux d'élevage est obligatoire afin de prévenir les risques sanitaires.

Dans les Pyrénées, plusieurs options s'offrent à l'éleveur :

• L'équarrissage conventionnel

C'est le cas général, qui s'applique en particulier à l'ensemble des exploitations de la plaine et du piémont. Les sociétés d'équarrissage gèrent localement la collecte et l'élimination des cadavres. Elles disposent de deux jours francs pour procéder à leur enlèvement. Les frais sont pris en charge par l'association ATM à laquelle cotise l'éleveur.

• L'équarrissage naturel

Il n'est possible qu'en zone de montagne, soit lors des mortalités naturelles en estive, soit par le biais de placettes dédiées aux vautours.

Les placettes d'équarrissage naturel

Sur autorisation préfectorale, l'élimination des cadavres peut être effectuée par les vautours sur des emplacements dédiés. Selon les départements, ces placettes peuvent être individuelles (gestion par l'éleveur) ou collectives (gestion par une structure pastorale, syndicale ou associative).

Elles sont soumises à des règles d'emplacement et de fonctionnement strictes (types d'animaux déposés, quantités, registre de suivi, nettoyage périodique...).

De telles placettes fonctionnent déjà dans les Pyrénées-Atlantiques (vallées de Baigorry, de Cize et d'Ossau) et dans l'Aude au bénéfice d'environ 400 éleveurs.



© D. Meininger





© D. Wehringer

Le Vautour fauve dans les Pyrénées

Le Vautour fauve est l'un des grands rapaces emblématiques des Pyrénées, au même titre que le Gypaète barbu, le Vautour percnoptère ou encore l'Aigle royal.

Son existence est, depuis l'Antiquité, étroitement associée à la pratique de l'élevage. Contrairement aux autres montagnes françaises où il est présent (Alpes et Massif Central), il n'a pas fait l'objet de réintroductions dans les Pyrénées où il a toujours subsisté.

Les persécutions ont pourtant failli le faire disparaître au milieu du XX^e siècle. Grâce à son statut d'espèce protégée, à la surveillance des derniers sites de reproduction et à la mise à disposition de ressources alimentaires, sa population a ensuite connu une spectaculaire augmentation qui se poursuit de nos jours.

En 2019, un recensement mené sur l'ensemble des Pyrénées françaises a permis de dénombrer 1254 couples reproducteurs de Vautours fauves, dont 1055 dans les Pyrénées-Atlantiques. Ils représentent environ 21 % de l'effectif pyrénéen total, essentiellement installés sur le versant espagnol.

Le comportement alimentaire des vautours

Charognard et grégaire, le Vautour fauve repère de loin, grâce à sa vue performante, les cadavres de grands mammifères domestiques ou sauvages. Il patrouille à haute altitude tout en gardant un contact visuel avec ses congénères. Le changement d'attitude d'un congénère alerte, de proche en proche, l'ensemble des individus d'un vaste secteur et explique l'arrivée très rapide d'un grand nombre de vautours sur un animal mort.

Depuis une vingtaine d'années, les trajets quotidiens des vautours s'étendent à la zone de plaine. Ils y passent souvent inaperçus, volant par beau temps à très haute altitude.



© R. Lafitte

Un rôle sanitaire très bénéfique

En consommant les cadavres des grands animaux, le Vautour fauve joue un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème montagnard et pastoral. Son système digestif très acide détruit tous types d'agents pathogènes. Les vautours, véritables « culs-de-sac épidémiologiques », contribuent ainsi à éliminer les germes et évitent la propagation de maladies parmi le bétail et la faune sauvage.

Les cas d'intervention de vautours sur des animaux vivants

La morphologie du bec des vautours et de leurs serres (peu acérées et ne permettant pas la préhension) n'est pas adaptée à la mise à mort de proies vivantes. Dans certains rares cas, ils peuvent cependant aggraver l'état, voire entraîner la mort d'animaux condamnés ou en situation de grande vulnérabilité (mises-bas difficile, maladie, immobilisation accidentelle...).

Dans les Pyrénées, un dispositif de veille territoriale sur les dommages au bétail est en place depuis 1993. À titre d'exemple, 39 signalements émanant d'éleveurs ont été comptabilisés en 2020. Ce phénomène, tout en restant marginal, peut néanmoins être traumatisant pour l'éleveur concerné.

Les besoins énergétiques d'un vautour sont évalués à 180 kg de viande par an. Il peut ingérer jusqu'à 1,5 kg de nourriture en un seul repas, mais aussi jeûner jusqu'à 3 semaines quand aucun aliment n'est accessible. Une brebis morte peut être entièrement consommée en moins de 10 minutes si la curée rassemble plusieurs dizaines de vautours.

Prévention : des mesures essentielles



© A. Paganon

1. Maintenir une vigilance accrue en période de sensibilité du bétail, tout particulièrement au moment des mises-bas ;
2. Favoriser si possible la présence humaine et/ou d'un chien de troupeau ;
3. Soustraire à la vue des vautours les bêtes les plus vulnérables (mise à l'étable, sous abri...) ;
4. Retirer rapidement les dépouilles et restes d'animaux situés à proximité immédiate des troupeaux ;
5. Ne pas laisser visibles les cadavres en attente d'enlèvement par l'équarrisseur, notamment autour des bâtiments d'élevage (mise sous bâche, tôles...);
6. Ne pas déposer de cadavre à destination des vautours en dehors des placettes d'équarrissage naturel autorisées par l'administration. Une gestion raisonnée de la nourriture mise à leur disposition est un facteur essentiel de l'évolution des populations de vautours.

Suis-je indemnisé en cas d'intervention de vautours sur mon élevage ?

→ **NON** - Il n'y a pas de dispositif d'indemnisation dans le cas des interventions de vautours. La veille territoriale effectuée par les agents de l'État vise à recenser les signalements d'intervention sur des animaux vivants et à en déterminer les circonstances, afin de rechercher des mesures de prévention.